

# **Action Consommation**

## **Règlement intérieur**

Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

### **Article 1 – Objet / Indépendance de l'association**

*Complément aux articles 3 et 6 des statuts*

Action Consommation a pour objectif de promouvoir la consommation responsable en tant qu'action collective, mettant en avant le pouvoir et la responsabilité des consommateurs comme levier économique, levier politique et facteur de transformation, individuelle et collective.

Les actions, engagements et alliances de l'association ne doivent pas mettre en cause son indépendance et celle du réseau Action Consommation, notamment vis-à-vis d'intérêts économiques, politiques, corporatistes ou confessionnels.

Ceci concerne en particulier les aides et subventions que pourrait solliciter et recevoir l'association.

### **Article 2 – Election des membres du Conseil d'administration**

*Complément à l'article 12 des statuts*

Les candidats au Conseil d'administration doivent être adhérents de l'association depuis au moins six mois au jour de l'Assemblée générale. Ils peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, ces dernières ayant respectivement désigné une personne physique pour les représenter.

Il est demandé aux nouveaux candidats de motiver leur candidature par écrit (10 à 15 lignes), laquelle devra être transmise au plus tard avant le début de l'Assemblée générale.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour et le vote de la majorité des présents et représentés.

### **Article 3 – Groupes locaux**

*Complément à l'article 22 des statuts*

Il est prévu deux types d'implantations locales : les structures locales et les relais locaux.

Les structures locales sont des groupes de fait ou des associations loi 1901 regroupant des adhérents (personnes physiques ou personnes morales) de l'association nationale. Une charte des relations entre l'association Action Consommation et les structures locales d'Action Consommation définit la nature et le rôle des structures locales, d'une part, les relations politiques entre les structures locales et l'association nationale, d'autre part. La quote-part des cotisations reversée par l'association nationale aux structures locales est de 35%, sur la base d'une péréquation nationale. Pour le financement de projets spécifiques, des accords peuvent être pris au cas par cas, selon les dépenses et ressources potentielles.

Les relais locaux sont composés de personnes physiques ou morales adhérentes d'Action Consommation :

- un adhérent accepte d'être le correspondant local d'Action Consommation
- une association locale adhérente d'Action Consommation relaie les actions d'Action Consommation et participe à la vie de l'association. Une convention définit le rôle de l'association relais local et la nature des relations entre l'association nationale et l'association relais local.

Dans le cas où les deux types d'implantations (structure locale et association relais local) seraient présentes sur le même territoire, elles veilleront à travailler en bonne entente mutuelle. Dans ce cas, la structure locale sera l'instance politique locale de l'association, et la personne physique ou l'association relais local un vecteur d'action et de diffusion d'information, membre par ailleurs de la structure locale.

#### **Article 4 – Groupes de travail**

Pour tout groupe de travail ou projet mené au sein de l'association, doivent être définis en commun dès que possible, notamment pour les projets pouvant prendre une ampleur importante :

- les buts, objectifs et cibles ;
- la trame du contenu ;
- la forme des éléments à produire et leur voie de diffusion ;
- le calendrier de réalisation ;
- les besoins matériels,
- le budget et la recherche de financements, le cas échéant ;
- la communication externe
- les ressources disponibles et la répartition des tâches ;
- les modes de fonctionnement du groupe de travail et la communication dans le groupe.

La définition de ces éléments – même de façon synthétique – permettra de valider l'accord des participants sur les conditions de réalisation du travail commun, et de suivre son avancement.

La personne qui anime le groupe de travail ou tout coordinateur de projet au sein de l'association, ainsi que les personnes qui y participent, doivent s'assurer de leur accord avec à la fois les objectifs, les orientations, les modes d'action et de fonctionnement de l'association.

Les productions des groupes de travail et les projets menés par l'association sont la propriété d'Action Consommation. Les conditions d'utilisation de travaux réalisés en partenariat doivent faire l'objet d'accords explicites, de façon à éviter tout malentendu.

Règlement intérieur validé par l'Assemblée générale du 20 mai 2006